



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis n°17/21
"Mise à jour du règlement de l'entente intercommunale du SDIS
Chamberonne et de l'annexe 1 - frais d'intervention"

Au conseil communal de St-Sulpice,

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

La Commission chargée d'examiner le préavis 03/21 s'est réunie le lundi 11 octobre 2021 à 18h30 dans la salle des commissions de la maison de commune, rue du centre 60.

PRÉSIDENTE: Mme Alice Kaeser (ASSE)

MEMBRES: M. Stéphane Billeter (PLR)

M. Marcelo Bidinost (SCD)

M. Édouard Cattin (ASSE) (excusé)

RAPPORTEUR: M.Nicolas Guillot (Verts)

La Municipalité était représentée par Monsieur René Piller.

La Commission tient à le remercier pour ses réponses et ses éclaircissements précieux.

Préambule:

La commune de St-Sulpice fait partie de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne, qui regroupe les sapeurs-pompiers de St-Sulpice, Chavannes-Près-Remens et Écublens. La loi cantonale sur les SDIS a récemment changé. Cela implique que l'entente intercommunale du SDIS Chamberonne doit adapter son règlement vis-à-vis des facturations des déclenchements intempestifs d'alarmes incendie automatiques. Afin que les modifications du règlement soient approuvées par le Canton, il fallait modifier légèrement celui-ci afin qu'il soit en accord avec les modifications de la loi sur les communes.

Modifications:

La Commission constate que les modifications sont pertinentes et bien rédigées, et permettent donc de facturer les déclenchements d'alarme incendie intempestifs. La seule modification qui pourrait poser problème serait l'article 2bis, toutefois, celui-ci n'est pas contraignant dans sa formulation, et est lié à la VIDIS (vision intercommunale défense incendies secours 2013), qui propose une solution aux problèmes d'effectif des SDIS dans la journée en semaine, qui consisterait en un accord avec les pompiers professionnels de Lausanne, auprès de qui les SDIS pourraient déléguer les interventions en journée pendant la semaine, pendant qu'eux pourraient déléguer aux SDIS les interventions de nuit et le week-end. Le préavis lié à la VIDIS sera discuté dans les prochains mois. Il sera donc possible de s'assurer que cet article reste non-contraignant si cela est souhaité. De plus, les communes de Chavannes et d'Écublens ayant déjà signé le nouveau règlement, il serait superflu de demander à l'amender pour une question de termes qui ne sont pas contraignants.

M. Piller est libéré à 19h30.

Commentaires de la commission :

La Commission regrette l'absence de visibilité actuelle, et l'impossibilité de traiter les deux dossiers en même temps et enjoint la commission qui se chargera du préavis lié à la VIDIS à bien prêter attention aux potentiels coûts de celle-ci. Elle remercie chaleureusement M. Piller pour ses explications.

Conclusion :

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°17/2021,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications au préambule et aux articles 18, 23 et 24 du Règlement intercommunal du SDIS Chamberonne ;
- d'approuver le remplacement de l'annexe 1 du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne du 1^{er} janvier 2014 modifiée au 1^{er} janvier 2016 par une nouvelle annexe 1 du 17 mai 2021.

AU NOM DE LA COMMISSION**La présidente****Le rapporteur****Alice Kaeser****Nicolas Guillot**